

DANS CETTE RUBRIQUE

[CORONAVIRUS COVID-19](#)[JE ME PROTÈGE](#)[JE SUIS VOYAGEUR](#)[JE SUIS PROFESSIONNEL DE SANTÉ](#)[QUESTIONS FRÉQUENTES](#)[SUPPORTS](#)

Notes d'information

La Direction de la santé met à disposition les derniers communiqués et notes d'informations relatifs au Coronavirus Covid-19 :

Évolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid-19 en Polynésie française

jeudi 5 mars 2020

Par note du 28 février 2020, il a été indiqué qu'à compter du 2 mars 2020, toute personne (y compris les personnels navigants) doit présenter à l'embarquement d'un vol à destination de la Polynésie française, une attestation médicale datant de moins de 5 jours certifiant l'état de santé exempt de tout signe clinique d'infection décelable.

Afin de permettre la mise en application de cette mesure, il est décidé de la rendre applicable à compter du 9 mars et jusqu'au 31 mars. A cette date, il sera fait le point de la situation sanitaire du Pays pour une éventuelle reconduction de la mesure.

Jusqu'au 9 mars, les précédentes mesures restent en vigueur, à savoir la présentation d'une attestation médicale certifiant l'état de santé du voyageur datant de moins 5 jours, présentée à l'embarquement des vols à destination de la Polynésie

française, par tout voyageur ayant séjourné dans une zone d'exposition à risque dans les 30 jours précédant le voyage.

Cette information, ainsi que les points de situation sur le virus et les informations destinées aux voyageurs, sont disponibles et actualisés sur une page internet dédiée sur le site internet de la Direction de la santé à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/>

A ce jour, il n'y a aucune introduction de Covid 19 (coronavirus) en Polynésie française.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE
PRESSE

Évolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid-19 en Polynésie française

lundi 2 mars 2020

Suite à la note d'information du 26 février 2020, une attestation médicale certifiant l'état de santé exempt de tout signe d'infection à coronavirus du voyageur, datant de moins de 5 jours, devait être présentée à l'embarquement des vols à destination de la Polynésie française par tout voyageur ayant séjourné, dans les 30 jours précédant le voyage, dans une zone à risque mentionnée sur le site internet de la Direction de la santé.

Compte tenu de la diffusion mondiale du virus, cette mesure évolue.

À compter du 2 mars 2020, toute personne (y compris les personnels navigants) doit présenter à l'embarquement d'un vol à destination de la Polynésie française, une attestation médicale certifiant l'état de santé exempt de tout signe d'infection à coronavirus.

Cette information, ainsi que les points de situation sur le virus et les informations destinées aux voyageurs, sont disponibles et actualisés sur une page internet dédiée sur le site internet de la Direction de la santé à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/>

À ce jour, il n'y a aucune introduction de Covid-19 (coronavirus) en Polynésie

française.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE
(FR)

DOWNLOAD THE PRESS RELEASE
(ENG)

Coronavirus : mesures spécifiques pour les navires de croisière

jeudi 27 février 2020

Résumé:

Face à la propagation du Coronavirus Covid-19, des mesures spécifiques sont mises en place dans le cadre des activités des navires de croisière. Le COVID-19 circule activement dans plusieurs zones, en Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), à Singapour, en Corée du Sud, en Iran et principalement dans trois régions d'Italie (Lombardie, Vénétie, Emilie-Romagne).

Les passagers de croisière accueillis en Polynésie française sont d'abord contrôlés à leurs ports d'embarquement. La plupart d'entre eux sont à bord depuis plusieurs semaines, en provenance d'Amérique du sud, d'Amérique du Nord ou de Nouvelle-Zélande. Aucun bateau de croisière n'est venu directement des zones contaminées jusqu'en Polynésie française. De nombreux navires opérant dans cette région se trouvent dans les eaux océaniques depuis déjà un certain temps.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE
PRESSE

DOWNLOAD THE PRESS
RELEASE

Évolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid-19
en Polynésie française

Résumé:

Compte tenu de l'évolution épidémiologique mondiale du Covid 19 (coronavirus), et dans le prolongement des mesures mises en place le 28 janvier et les 7, 19 et 20 février afin d'éviter l'introduction du coronavirus en Polynésie française, le gouvernement du pays a décidé d'adapter les mesures relatives à l'attestation médicale.

A compter de ce jour, une attestation médicale certifiant l'état de santé exempt de tout signe d'infection à coronavirus du voyageur, datant de moins de 5 jours, devra être présentée à l'embarquement des vols à destination de la Polynésie française par tout voyageur ayant séjourné dans une **zone à risque** dans les 30 jours précédant le voyage.

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION

DOWNLOAD THE INFORMATION
NOTE

Suspension temporaire des autorisations de travail en Polynésie française accordées aux ressortissants étrangers en provenance de Chine ou y ayant séjourné depuis le 30 janvier 2020

jeudi 20 février 2020

Résumé:

Suite à la survenue de cas d'infections respiratoires à un nouveau virus chez des personnes ayant fréquenté un marché de la ville de Wuhan, en Chine, une alerte sanitaire a été déclarée par les autorités chinoises et l'Organisation mondiale de la santé.

Dans ce contexte, depuis le 28 janvier 2020, le gouvernement a mis en place une série de mesures pour éviter l'entrée du nouveau Coronavirus (désormais dénommé COVID-19) en Polynésie française.

Des incertitudes demeurant sur la source d'infection, le mode de transmission et les facteurs de risque associés, la principale recommandation est d'éviter tout

déplacement en Chine et en provenance de Chine.

Actuellement, la Polynésie française compte plus de 400 autorisations de travail en cours de validité en faveur de ressortissants de nationalité chinoise. Le ministère du Travail a recensé un certain nombre de ressortissants chinois, salariés d'entreprises polynésiennes, retournés en Chine dans le cadre de leur congé annuel et des festivités du nouvel an chinois. Ils seraient près de 200 dans cette situation dont un certain nombre envisage de rentrer très prochainement en Polynésie française.

Le Conseil des ministres a donc pris un arrêté pour augmenter le degré de vigilance dans la lutte contre l'intrusion du COVID-19 sur le territoire, en suspendant les autorisations de travail des ressortissants étrangers en provenance de Chine ou y ayant séjourné depuis de 30 janvier 2020. Des actes individuels d'application seront, par ailleurs, pris par le ministère du travail.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE
(FR)

DOWNLOAD THE PRESS RELEASE
(ENG)

État des lieux et révision des mesures prises pour éviter l'entrée du COVID-19 en Polynésie française

mercredi 19 février 2020

Le 28 janvier dernier, le gouvernement a mis en place plusieurs mesures pour éviter l'entrée du nouveau coronavirus en Polynésie française, dénommé maintenant SARS-CoV-2. Ces mesures ont été renforcées suite à la note du 7 février dernier :

- Obligation de présenter une attestation médicale datant de moins de cinq jours avant embarquement pour la Polynésie française pour tout voyageur ayant séjourné depuis le 1^{er} janvier 2020 en Chine, au Cambodge, à Hong Kong, en Inde, au Japon, à Macao, en Malaisie, au Népal, à Singapour, en Corée du Sud, au Sri Lanka, à Taiwan, en Thaïlande, au Vietnam et aux Philippines
- Questionnaires de contrôle sanitaire sur tous les vols internationaux remis par les compagnies aériennes avant l'atterrissage et récupérés à l'arrivée par l'équipe médicale sur place
- Contrôle de température à l'arrivée de tous les vols internationaux

- Obligation d'atterrir exclusivement à l'aéroport international de Tahiti-Faa'a pour tous les vols non réguliers
- Déclaration maritime de santé par tous les bateaux de croisière auprès du Bureau de veille sanitaire

Sur l'ensemble des questionnaires récupérés **depuis le 11 février 2020** (5020 au 18 février), 6 personnes seulement avaient séjourné en Chine 15 jours avant leur arrivée en Polynésie française (soit moins de 0.1% des passagers). Ces personnes ne présentaient aucun symptôme clinique.

Pour ces personnes, les recommandations mises en œuvre sont les suivantes :

- Entretien médical dès leur arrivée à l'aéroport international de Tahiti-Faa'a
- Remise d'une fiche d'informations sur la conduite à tenir sur les 14 prochains jours
- Recommandation d'isolement au lieu de résidence
- Surveillance active par le Bureau de veille sanitaire de la Direction de la santé sur les 14 jours suivant leur date d'arrivée

Le Conseil des ministres a décidé, ce mercredi matin, d'augmenter le degré de vigilance dans la lutte contre l'intrusion du Covid-19 (coronavirus). Ainsi, une invitation forte est adressée aux ressortissants chinois, actuellement en Chine, de prolonger leur séjour. Une suspension pour un mois à compter de ce jour des permis de travail des ressortissants chinois salariés d'entreprises polynésiennes (greffeurs, cuisiniers, ou autres) est en outre mise en œuvre.

Summary:

On 28 January the government introduced several measures to prevent the entry of new coronavirus – now called SARS-CoV-2 – into French Polynesia. These measures were strengthened following the note of 7 February.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE
(FR)

DOWNLOAD THE PRESS RELEASE
(ENG)

Renforcement des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'entrée du coronavirus
2019-nCoV en Polynésie française

Résumé:

Dans le prolongement des mesures mises en place le 28 janvier dernier afin d'éviter l'entrée du coronavirus en Polynésie française, le gouvernement du pays a décidé de renforcer certaines mesures et d'en préciser les modalités d'application.

Summary:

Following the measures put in place on 28 January aiming to avoid the entry of the coronavirus in French Polynesia, French Polynesia's government has decided to strengthen some measures and specify the conditions of implementation thereof.

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION
(FR)

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION (EN)

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION (CH)

Situation sur le nouveau coronavirus 2019-nCoV au 26 janvier 2020

lundi 27 janvier 2020

Résumé:

La situation épidémiologique continue à évoluer tant sur la répartition géographique des cas que sur le nombre de cas confirmés. Au 25 janvier 2020, plus de 1300 cas ont été confirmés en Chine ainsi que 41 décès. Des cas importés ont été reportés en Corée du Sud, au Japon, en Thaïlande, à Taiwan, aux Etats-Unis, à Singapour, en Malaisie, au Vietnam, en Australie, au Népal et en France (*source : Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales, daté du 25 janvier 2020*).

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUE DE
PRESSE



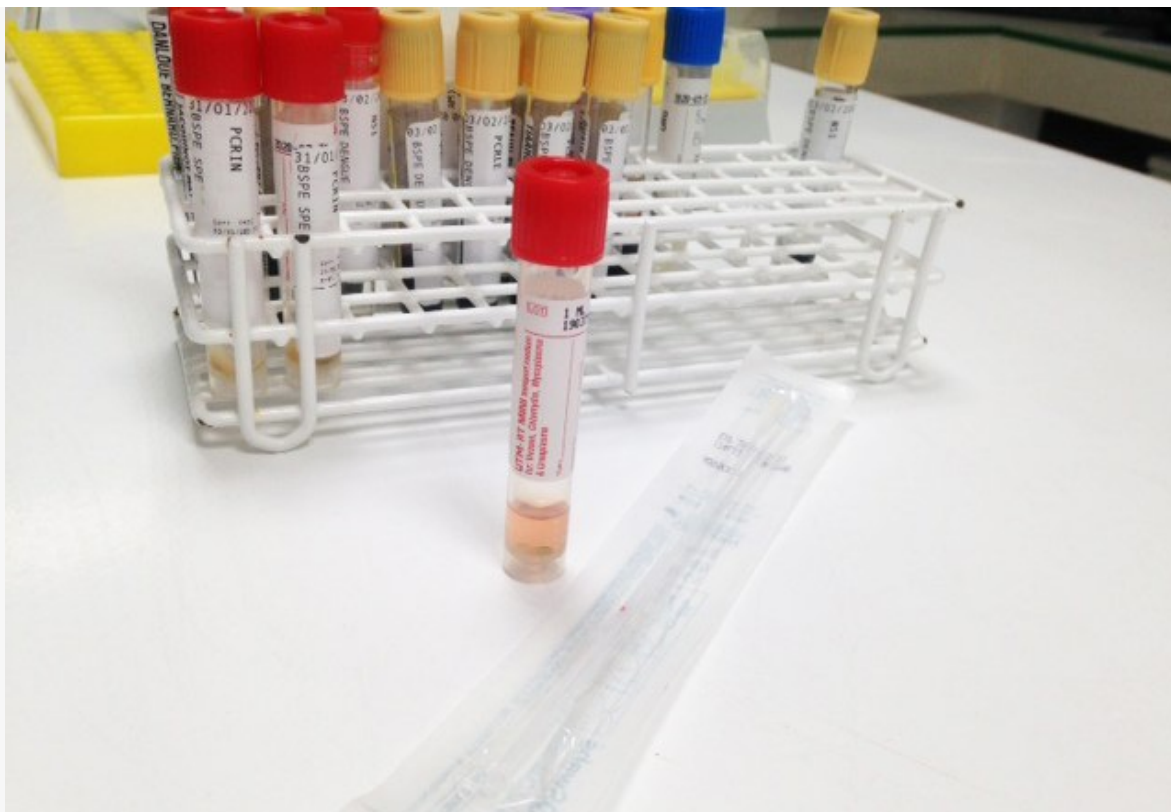
Coronavirus COVID-19 : Questions/réponses à la radio

vendredi 28 février 2020 | Tags: [coronavirus](#), [Polynésie française](#)



Situation sur le nouveau coronavirus 2019-nCoV au 26 janvier 2020

lundi 27 janvier 2020 | Tags: [actualités](#), [coronavirus](#), [Polynésie française](#)



Coronavirus : les recommandations aux voyageurs

vendredi 24 janvier 2020 | Tags: actualités, coronavirus, Polynésie française

CONTACT

58, Rue des poilus tahitiens, Quartier Paofai – Papeete, Tahiti / BP 611- 98713 Papeete
TAHITI Polynésie française
Téléphone: (+689) 40 46 00 02
Fax: (+689) 40 43 00 74
Email: secretariat@sante.gov.pf

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30
Vendredi : 7h30 à 14h30

EN COLLABORATION AVEC

Nos partenaires

ARTICLES RÉCENTS

> Succès de la 1ère édition du challenge EA'ttitude sur l'île de Hao aux Tuamotu

6 mars 2020

> Évolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid-19 en Polynésie française

5 mars 2020

> Mise en application de la mesure du 02 mars 2020 pour éviter l'introduction du COVID-19 en Polynésie française

5 mars 2020

> Évolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid-19 en Polynésie française

2 mars 2020

SUIVEZ-NOUS



Mentions légales

Gestion des cookies

Protection des données

Copyright 2012 - 2019 | Direction de la santé publique | Tous droits réservés |

